

**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
Habitat Déplacements**

Communauté Urbaine de Dunkerque



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

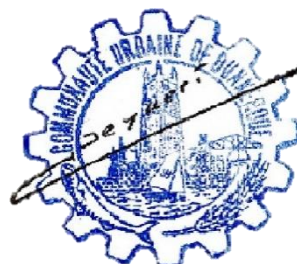
Thématique Paysage & Biodiversité

Vu pour être annexé à la délibération du 19 décembre 2022
Approuvant le PLUIHD

Pour le Président,

Le Vice-Président en charge du Personnel,
de l'Urbanisme réglementaire et de la
Politique de la Ville

Martial BEYAERT



SOMMAIRE

Préambule	4
1 - Assurer la qualité paysagère des projets d'aménagement	7
2- Renforcer les cœurs de nature et les corridors écologiques de la plaine maritime	9
3 - Prendre en compte, préserver et valoriser les vues sur les paysages	13
4 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	17
5 - Placer la biodiversité et les paysages comme éléments forts de la composition urbaine et préparer la ville au changement climatique.....	21
6 - Renforcer la valeur récréative des paysages en développant le réseau de cheminements.....	25
7 - Restaurer la qualité des entrées du territoire et des espaces industriels et commerciaux	28

PREAMBULE

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « paysage et biodiversité » constitue l'une des pièces du Plan Local d'Urbanisme. Elle s'applique à l'ensemble du territoire. Elle guide et s'impose à tout porteur de projet, public et privé.

L'OAP « paysage et biodiversité » marque un engagement fort en faveur d'un environnement de qualité. Elle doit permettre de décloisonner les approches dans une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. La question du paysage étant transversale, elle se décline à travers les différentes dimensions du projet de territoire : économique, touristique et socio-culturelle.

Cette OAP a plusieurs rôles :

1. Alerter sur la démarche globale privilégiée, s'appuyant sur la notion de « réseau écologique », que tout porteur de projet devra respecter ;
2. Mettre en œuvre cette démarche globale et l'appliquer localement pour chaque aménagement écologique et paysager ;
3. Informer les habitants sur le projet d'aménagement du territoire et ses objectifs en matière de biodiversité et de paysage.

Elle poursuit la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) et ajoute la prise en compte des enjeux de paysage afin d'éviter la banalisation des espaces en milieu urbain, rural et naturel. En effet, la trame verte et bleue, réseau formé de cœurs de nature (ou réservoirs de biodiversité) et de corridors écologiques (terrestres et aquatiques), génère de nombreux bénéfices au-delà de sa fonction strictement écologique (maintien, restauration de la biodiversité remarquable et ordinaire), y compris en milieu urbain : paysage et cadre de vie, gestion de l'eau, épuration de l'air, fixation des sols, production alimentaire ou non alimentaire, régulation du climat, régulation des ravageurs des cultures...

Les cœurs de nature représentent par exemple des boisements, dunes, lacs, espaces agricoles ou prairies, habitats vitaux pour la préservation et/ou restauration de la biodiversité, ou par l'association de deux ou plus de ces habitats.

Les corridors écologiques représentent par exemple des haies d'arbres et arbustes, cours d'eau, fossés, bandes enherbées, espaces relais pour les déplacements de la faune et de la flore à travers les paysages. Enfin, à plus petite échelle, des espaces relais de la nature en ville représentent par exemples des squares, jardins ou cimetières.

L'OAP « paysage et biodiversité » vise à définir des intentions d'aménagement qui contribuent directement à l'amélioration de notre santé. Il s'agit de respecter de manière souple les principes d'aménagement contenus dans l'OAP dans un lien de compatibilité (et non de conformité). Ce n'est donc pas un outil de réglementation des usages notamment agricoles ou hydrauliques (drainage, pratiques, ...).

Conformément à la réglementation, les nouvelles opérations de drainage sont soumises à la loi sur l'eau et devront s'inscrire dans la séquence « éviter, réduire, compenser ». Conformément à la réglementation, les opérations sur cours d'eau modifiant l'hydromorphologie sont soumises à la loi sur l'Eau. L'entretien des waterings reste la priorité pour l'évacuation des eaux à la mer.

Pour aller plus loin...

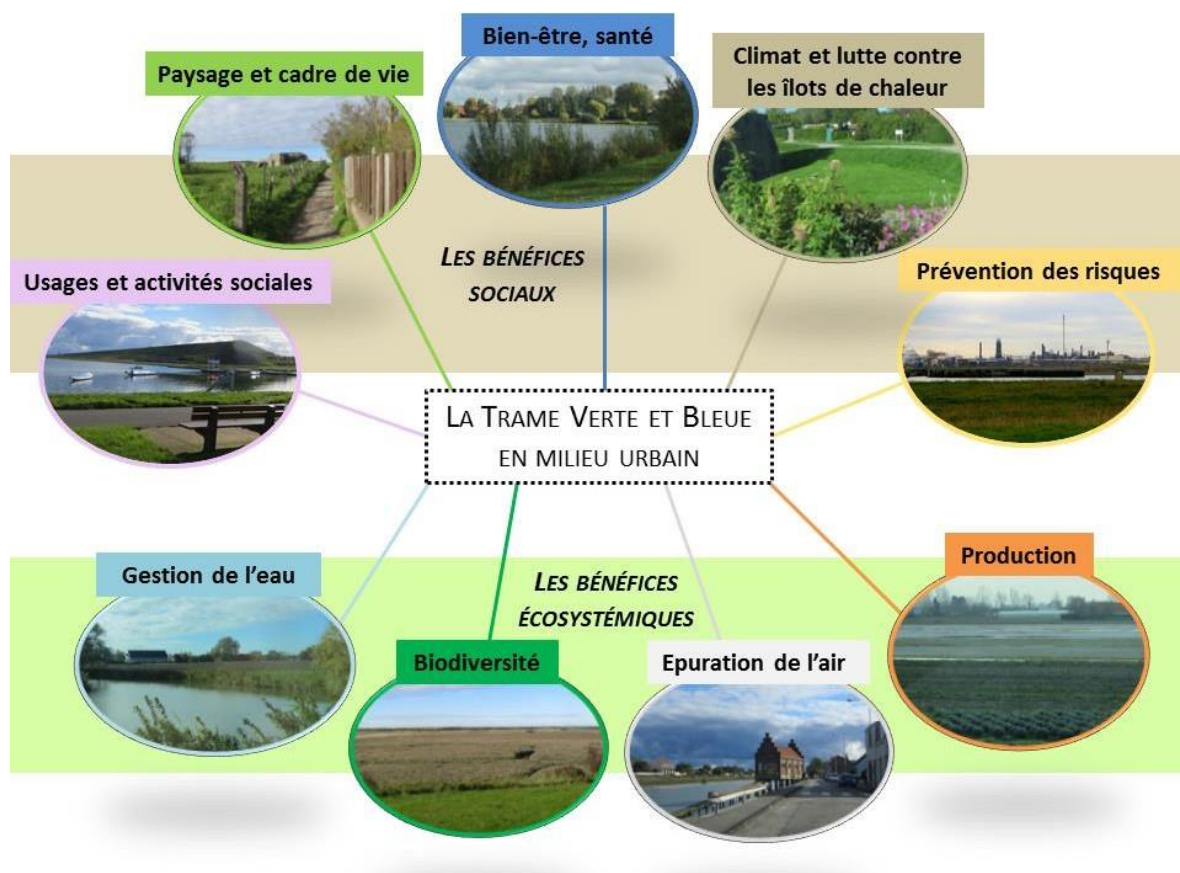
Cette OAP conforte la connaissance scientifique du premier niveau de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération dunkerquoise, basée sur des inventaires naturalistes et études (Plans de Gestion pluriannuels, Charte d'Entretien des espaces verts publics – engagement au niveau 2 avec l'Agence de l'Eau, ZNIEFF de type 1, sites classés/inscrits, Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du GPMD, SAGE Delta de l'Aa, SDAGE Artois Picardie).

Elle peut également être incitative auprès des gestionnaires privés dans la mise en place de Plans de Gestion sur les cœurs de nature et les corridors écologiques, dans une logique d'articulation de la trame verte et bleue. En effet, de cette OAP découleront :

- ✓ *Les opérations nécessaires pour préserver et développer la trame verte et bleue et les paysages ;*
- ✓ *Les études de la fonctionnalité écologique de cette trame verte et bleue : inventaire floristique et faunistique à l'échelle du territoire, observatoire local de la biodiversité.*

Les bénéfices (directs et indirects) apportés à la population par la trame verte et bleue :

Les espaces naturels et agricoles ont une valeur stratégique pour le territoire. La trame verte et bleue (cœurs de nature et corridors écologiques) est en effet un réseau écologique vivant qui apporte de nombreux bénéfices : en préservant des secteurs d'expansion des crues, en améliorant la qualité de l'air et de l'eau, en régulant les ravageurs des cultures, ..., en offrant des zones de loisirs et globalement une attractivité du territoire.

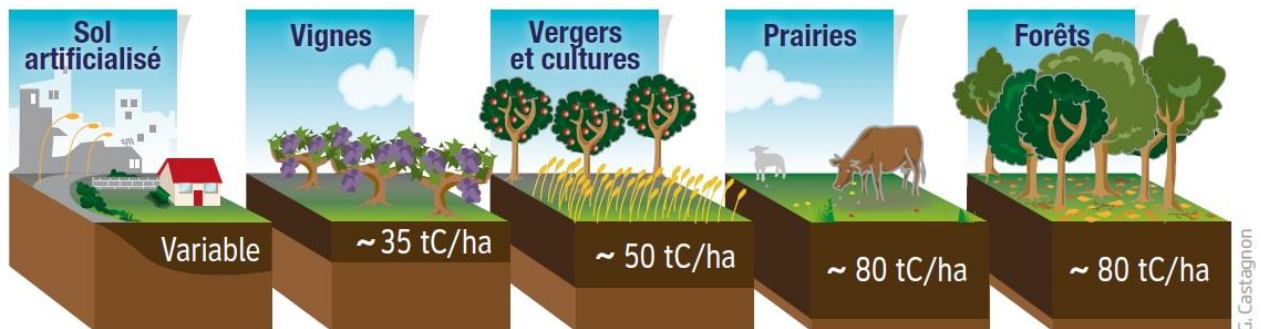


Le sol et les surfaces naturelles, un réservoir de carbone essentiel pour le climat :

Le dioxyde de carbone (CO₂) est le principal gaz à effet de serre (GES) lié aux activités humaines. Les écosystèmes terrestres atténuent l'impact de ces émissions en captant plus du tiers via la photosynthèse. Ainsi les sols stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère.

Agir sur les stocks de carbone dans les sols, c'est aussi agir sur la qualité des sols et des milieux. Exemple : la mise en culture d'une prairie conduit au déstockage du carbone du sol alors que le boisement de terres cultivées provoque un stockage.

Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France



Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol

Source : « Carbone organique des sols, l'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat » ADEME

Les infrastructures agro-écologiques (milieux humides, haies, boisements, arbres isolés, etc.) favorisent également le déplacement des espèces et renforcent leur capacité d'adaptation face au changement climatique.

1 - ASSURER LA QUALITE PAYSAGERE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Voici la définition du Paysage dans la Convention Européenne du Paysage : « *Paysage* » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Cette définition implique que :

- Toute intervention humaine sur son environnement est donc susceptible de faire évoluer le paysage, à des degrés plus ou moins forts selon la nature du projet et l'environnement dans lequel il s'inscrit. Les espaces naturels, espaces ouverts et les franges constituent des espaces particulièrement sensibles dans lesquels l'intervention de l'homme peut être fortement visible ;
- Dans l'objectif d'une recherche de qualité paysagère indispensable / favorable à l'attractivité du territoire, la prise en compte du paysage et de ses composantes doit se faire dès les premières étapes de la définition de tout projet d'aménagement.

Ce premier axe de l'OAP « paysage et biodiversité » formule donc un certain nombre de principes à suivre dans l'élaboration des projets d'aménagement. Les grands objectifs sont :

- Encourager une méthodologie de projet favorable à la qualité paysagère ;
- Proposer quelques recommandations d'ordre général pour la définition des projets au regard des enjeux propres au territoire ;
- Limiter la banalisation des paysages.

Principes d'ordre méthodologique :

- Identifier l'unité paysagère dans laquelle s'inscrit le projet et prendre connaissance de ses caractéristiques. Les grands traits du paysage, les ambiances et les motifs caractérisant l'unité pourront guider l'aménageur dans la conception du projet ;
- Etablir un diagnostic du site au regard de ses rapports avec son environnement (topographie, orientation, écoulement des eaux pluviales, voisinage, etc...) ;
- Identifier et préserver les motifs paysagers du site présentant un intérêt particulier : élément signal, motif caractéristique de l'unité paysagère, rappel de l'histoire du site (exemples : arbre isolé, alignement d'arbres, haie, mare, watergang, muret ancien...) ;
- Analyser les différentes perceptions du site depuis son environnement pour définir avec justesse les principes d'insertion du projet ;
- Identifier les éléments environnants qui mériteraient d'être mis en valeur (une façade, une perspective, un point de repère...) ;
- Identifier les points de vue à préserver et mettre en valeur depuis le site vers le paysage environnant ;
- Identifier les liaisons spatiales à établir avec le contexte environnant (cheminements doux, corridors écologiques, continuités paysagères...).
- Identifier les espèces (flore et faune) dans lesquelles s'inscrit le projet et mettre en avant les espèces patrimoniales

Recommandations de mise en œuvre :

- Choisir des matériaux de construction, de revêtements de sols et des espèces végétales en adéquation avec la localisation du projet ;
- Aménager des espaces multifonctionnels répondant à la diversité des enjeux du territoire : qualité du cadre de vie, gestion des eaux pluviales, intégration de la biodiversité, usages de l'espace public, etc.
- Mettre en valeur le réseau hydrographique (canaux, watergangs, étangs, mares, fossés...) ;
- Intégrer / maîtriser l'évolution des silhouettes urbaines et aménager des transitions paysagères. Dans la plaine maritime, caractérisée par son relief plat et ses paysages ouverts, les silhouettes urbaines sont particulièrement visibles. Il s'agit donc, que ce soit pour les projets d'extensions urbaines ou les constructions intramuros, de composer des ensembles bâtis en équilibre avec la silhouette urbaine existante, en intégrant une proportion de végétale permettant une intégration douce dans les paysages agricoles et naturels ;
- Contribuer à la conservation du patrimoine régional maraîcher, fruitier et de races d'élevage locales ;
- Veiller à l'intégration des aménagements de loisirs, récréatifs, sportifs au sein des divers espaces naturels et ce, en respectant les qualités écologiques et paysagères des sites.

« Schéma » : axe 1 - Assurer la qualité paysagère des projets d'aménagement

Agir à l'échelle du grand territoire



1 Préserver et mettre en valeur les caractéristiques des paysages

2 Maîtriser l'évolution des silhouettes urbaines et aménager des transitions paysagères

3 Mettre en valeur le réseau hydrographique

4 Aménager des espaces multifonctionnels

2- RENFORCER LES CŒURS DE NATURE & LES CORRIDORS ECOLOGIQUES DE LA PLAINE MARITIME

Cette OAP conforte la connaissance scientifique du premier niveau de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération dunkerquoise, basée sur des inventaires naturalistes et études (ZNIEFF de type 1, sites classés/inscrits, Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du GPMD, SAGE Delta de l'Aa, SDAGE Artois Picardie).

Les principales finalités visées par cet axe sont :

- *Réaliser des opérations d'aménagement qui intègrent et favorisent la biodiversité et la bonne fonctionnalité des continuités écologiques (composées de cœurs de nature et de corridors) : il s'agit de prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles, en continuité desquelles s'inscrit de nouveau secteur d'aménagement urbain ;*
- *Stopper l'érosion de la biodiversité locale, caractéristique de la plaine maritime flamande ;*
- *Garantir la fonctionnalité des espaces de cœurs de nature (composés des milieux dunaires, boisés, humides, prairiaux, ...) et de corridors écologiques (composés d'alignement de haies / arbres, de voies d'eau, corridor en « pas japonais », de bandes enherbées agricoles, ...), à différentes échelles territoriales, dépassant notamment les limites des espaces à protéger ;*
- *Mettre en œuvre une gestion adaptée et intégrée pour concilier activités humaines et préservation des milieux et voies d'eau (canaux, watergangs, fossés).*

❑ Stopper la disparition des zones humides :

- Protéger, maintenir et restaurer les fonctionnalités des zones humides et déterminer les enjeux en présence pour stopper leur dégradation (prévention des inondations, soutien des étiages, épuration des eaux, continuité écologique, etc.) ;
- Pour chaque zone humide dont les enjeux seront à déterminer, fixer, en concertation avec les acteurs du territoire, les objectifs de préservation et de restauration ;
- Dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser », en cas de destruction inévitable, élaborer une stratégie communautaire pour territorialiser les mesures compensatoires ;

❑ Assurer le fonctionnement du réseau hydraulique et des milieux aquatiques tout en renforçant leurs caractéristiques écologiques :

- Favoriser le stockage des eaux notamment en restaurant les annexes hydrauliques (ripisylve, prairies inondables, etc.) des voies d'eau, en aménageant les zones naturelles d'expansion de crues (pour orienter les crues, remontées de nappe et phénomènes de ruissellement vers une zone où le milieu va pouvoir « digérer » naturellement l'excédent d'eau) et en préservant/restaurant les fossés afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager ;
- Renaturer les watergangs et les cours d'eau reliant les cœurs de nature (diversification des profils des berges, techniques végétales ou mixtes pour la défense de berges, gestion adaptée au cycle biologique des espèces, plantation d'arbres d'alignement, arbres à mener en têtards...) ;

- Améliorer la qualité de l'eau en poursuivant les efforts liés à l'assainissement collectif et non collectif et en favorisant les pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates et les pesticides. Il s'agit à la fois d'un objectif de développement économique (développement agricole), de préservation des ressources naturelles, de protection et de mise en valeur des espaces agricoles.

☐ Protéger strictement les milieux littoraux et dunaires :

- Protéger strictement, réaliser des opérations de gestion et valoriser les milieux dunaires naturels et ouverts, paysages caractéristiques du littoral du Nord, afin d'assurer la pérennité de la protection de la plaine maritime de la submersion marine, pour leur richesse et leur biodiversité particulière ;
- Assurer la réalisation d'écotones-franges écologiques de qualité entre ces milieux fragiles et les zones urbaines qui les jouxtent afin de limiter les pressions et phénomène d'érosion, potentiellement dégradant ;
- Mettre en œuvre les objectifs de gestion déclinés dans les documents d'objectifs Natura 2000 et autres plans de gestion (conserver et favoriser les habitats patrimoniaux de pelouses et pannes, conserver la mosaïque des milieux) ;
- Mener une gestion rigoureuse des flux d'eau des canaux/watergangs et du canal exutoire se rejetant à la mer afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

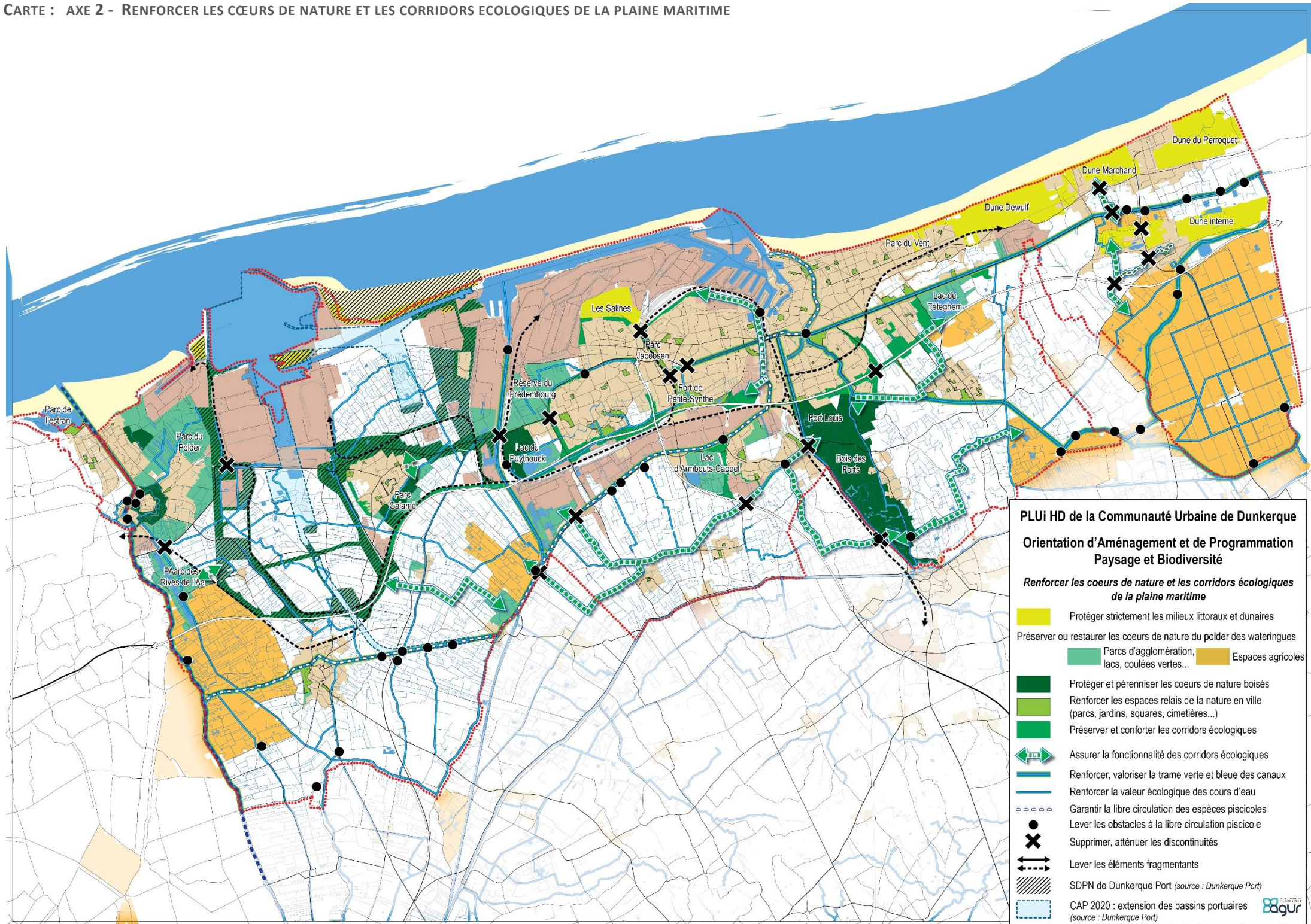
☐ Protéger et pérenniser les espaces et ceintures boisés :

- Protéger strictement les entités boisées dans leurs emprises actuelles ainsi que l'ensemble des boisements constituant des cœurs de nature et des corridors écologiques ;
- Développer les lisières boisées qui constituent des refuges au contact des cœurs de nature ;
- Favoriser le maintien ou la création d'une bande enherbée (strate herbacée) autour des massifs boisés afin de constituer des habitats fonctionnels ;
- Valoriser l'aspect paysager des zones boisées en tendant vers une naturalité optimale et en favorisant la régénération naturelle.

☐ Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Faciliter les migrations/circulations de la faune et de la flore en maintenant, restaurant et créant des corridors écologiques, et en levant les principaux obstacles aux déplacements de la biodiversité terrestre et aquatique (routes, voies ferrées, voies d'eau, clôtures...) ;
 - Pour connecter les cœurs de nature entre eux, il s'agit de s'appuyer sur : le réseau hydraulique, les dépendances vertes des infrastructures (routes, stations d'épuration...), les bandes enherbées agricoles, le maillage de mares, prairies, haies, d'espaces de « nature en ville » (parcs, jardins, cimetières...) etc.
- Préserver, restaurer et développer les éléments fixes du paysage (haies, boisements, fossés, ripisylves, prairies, etc.) ;
- Préserver de toute urbanisation et aménagement les continuités écologiques à restaurer et favoriser la renaturation de sous-trames en présence ;
- Mettre en place une trame noire à l'échelle de l'agglomération, à savoir les corridors écologiques dans lesquels l'éclairage artificiel (public et privé) doit être adapté pour limiter ses impacts sur la biodiversité nocturne, tout en tenant compte de la sécurité et du confort des activités humaines. Exemples : axes d'alignement végétal et points de contact avec les chiroptères : la CD72 à Tétéghem-Coudekerque-village (hors zone urbaine), route du golf jusqu'aux douves de Bergues, route de Steendam à Coudekerque-Branche ;

- Préserver une trame brune (perméabilité des sols, protection des espaces de pleine terre, ...) dans tout projet d'urbanisation ou d'aménagement pour favoriser la mobilité de la faune du sol et contribuer à rétablir les échanges entre le sol, la végétation et l'atmosphère.



3 - PRENDRE EN COMPTE, PRESERVER & VALORISER LES VUES SUR LES PAYSAGES

Dans les paysages ouverts du territoire, les points de vue dégagés sont nombreux. Certains offrent des vues sur des paysages remarquables emblématiques, d'autres sur des paysages plus ordinaires mais dont il convient tout aussi bien de prendre soin pour éviter autant que possible leur dégradation et leur banalisation.

De la prise en compte à la préservation, le degré de considération sera variable selon le paysage embrassé par les points de vue et leur fréquentation.

Les principales finalités visées par cet axe sont :

- *Préserver la visibilité des paysages caractéristiques ;*
- *Mieux prendre en compte les perceptions dans l'aménagement du territoire ;*
- *Favoriser une meilleure intégration des opérations ;*
- *Qualifier la scénographie d'accès aux points de vue pour une meilleure expérience de découverte ;*
- *Protéger les coupures d'urbanisation de la loi Littoral*

Dans la plaine agricole, l'ouverture des paysages est telle qu'un recensement exhaustif des points de vue dégagés sur les paysages est difficile. Il convient donc de prendre en compte cette caractéristique du paysage dans sa globalité pour formuler des orientations applicables sur l'ensemble de la plaine :

❑ Intégrer les nouvelles constructions dans les paysages agricoles ouverts :

- Protéger la plaine agricole en encadrant les projets d'urbanisation ou d'aménagement afin d'assurer leur intégration paysagère dans le milieu :
 - Regrouper les constructions ;
 - Insérer les constructions en respectant les orientations d'implantation des bâtiments voisins ;
 - Végétaliser les abords ;
- Favoriser une complémentarité des strates végétales entre espaces cultivés et espaces naturels ou urbanisés : bandes enherbées, haies buissonnantes, arbres à mener en têtards, haie brise vent... de manière à recréer une multiplicité d'habitats et enrichir la qualité paysagère.

Un certain nombre de points de vue pour lesquels il existe des enjeux de préservation des perceptions des paysages, ont été identifiés et reportés sur une carte :

❑ Préserver les vues sur les paysages caractéristiques :

- Préserver et valoriser les vues sur les ensembles patrimoniaux majeurs : il convient d'éviter toute nouvelle implantation bâtie dans les cônes de vue identifiés (symbolique rouge sur la carte) pour conserver la visibilité des éléments de patrimoine emblématiques du territoire. Parmi ceux-ci, les fortifications de la citadelle de Gravelines, le Fort des Dunes de Leffrinckoucke, la Ferme Nord à Zuydcoote, le feu de Saint-Pol-sur-Mer. Il s'agit également de maîtriser l'évolution de la végétation afin d'éviter la fermeture des vues ;

- Préserver les vues vers les Dunes de Flandre, Grand Site de France en projet : cela concerne essentiellement les vues vers les dunes littorales et la dune interne de Ghyvelde, offertes par la route de Furnes, entre l'Usine des Dunes de Leffrinckoucke et la frontière franco-belge (symbologie jaune sur la carte). Afin de conserver la visibilité des dunes, il convient d'éviter l'implantation de nouvelles constructions dans les espaces agricoles bordant le canal de Furnes, et de limiter la hauteur des constructions dans les ensembles urbains de Zuydcoote, Bray-Dunes et Ghyvelde. Il s'agit également de maîtriser l'évolution de la végétation sur les berges du canal de Furnes et le long de la route de Furnes afin d'éviter la fermeture des vues ;
- Préserver les vues sur les paysages particuliers du polder et son patrimoine hydraulique (vannes, ventelles, éclusettes, vis d'Archimède...) : il convient d'éviter l'implantation de nouvelles constructions dans ces cônes de vue donnant à voir des paysages spécifiques du polder (symbologie verte sur la carte).

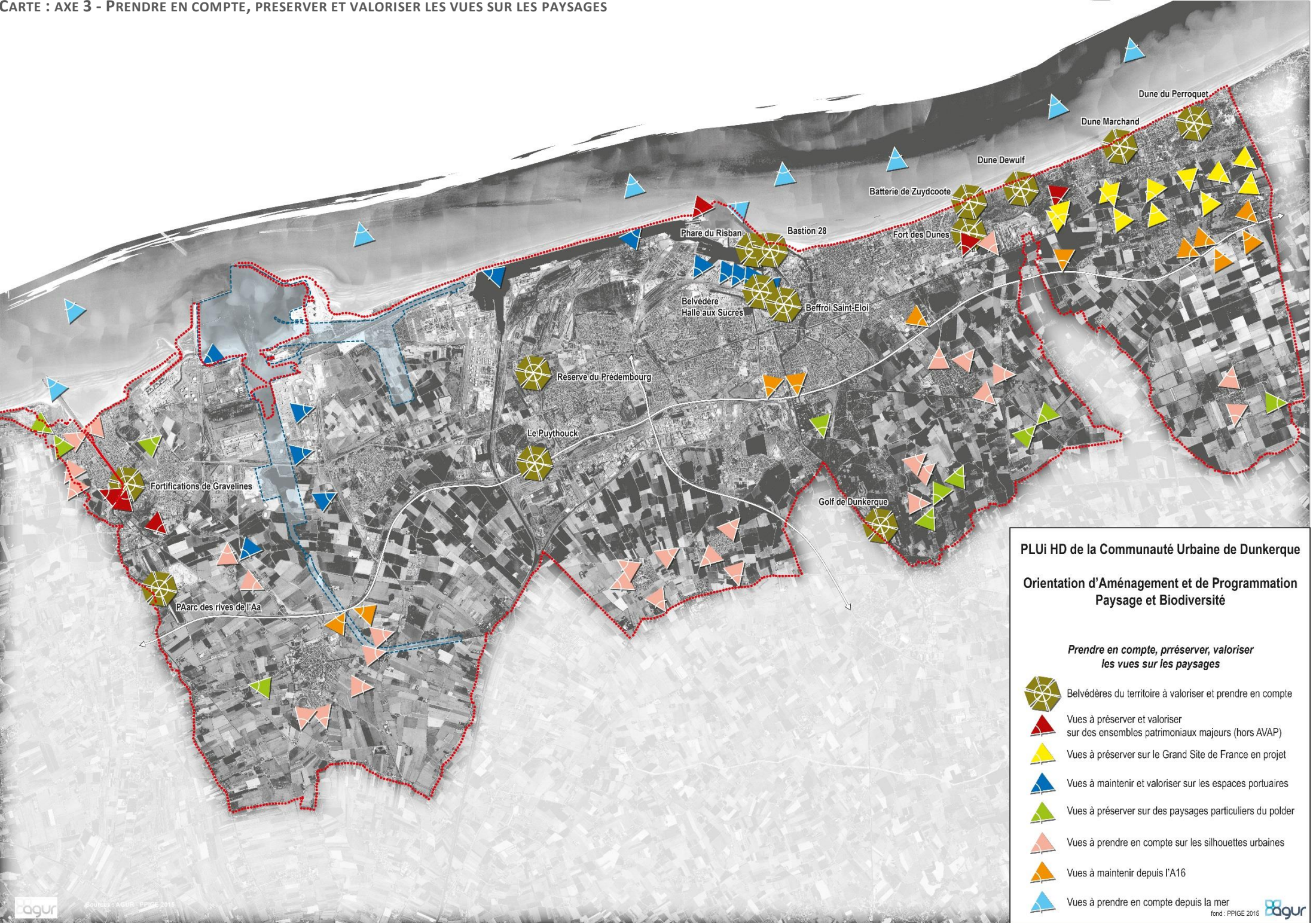
☐ **Maintenir les vues sur les paysages depuis les axes de déplacement :**

- Maintenir et valoriser les vues sur les espaces et infrastructures portuaires (symbologie bleu foncé sur la carte) : certains axes routiers offrent des vues sur des espaces portuaires aux paysages caractéristiques. Il convient de maintenir ces perceptions afin de mettre en valeur le port et ses activités participant à l'identité du territoire ;
 - Dans le Port Est, il s'agit de ménager des perspectives permettant la perception des darses et des quais depuis la Chaussée des darses. Si l'évolution de l'activité portuaire dans ce secteur nécessite l'implantation de nouvelles constructions à l'extrémité des bassins en bordure de la Chaussée des darses, il conviendra de ménager autant que possible des vides laissant possible la perception des bassins depuis la Chaussée des darses, motif paysager caractéristique de cette entrée dans Dunkerque ;
 - Concernant les points de vue sur les espaces du Port Ouest, il s'agit de prendre en considération leur existence pour mettre en valeur les activités portuaires et penser l'intégration des futures installations, notamment depuis l'accès au terminal ferry et la frange ouest de Loon-Plage (N316) ;
 - Pour les vues sur l'avant-port Ouest et les vues depuis la Digue du Braek à Dunkerque, les maintenir signifie maintenir l'accès aux points de vue (les vues n'existent que si elles sont accessibles).
- Maintenir les vues ouvertes depuis l'A16 (symbologie orange sur la carte) : dans la traversée des espaces agricoles, le maintien des vues sur la plaine se fera par la gestion de la végétation le long de l'autoroute. Dans la traversée de l'agglomération, il conviendra de maîtriser l'urbanisation future en limitant les hauteurs des constructions afin de maintenir les rares perceptions sur le centre-ville de Dunkerque, repérable par ses beffrois et la tour du Reuze émergeant de l'horizon bâti.

☐ **Prendre en compte l'existence de certains points de vue :**

- Prendre en compte les « belvédères » du territoire (symbologie en étoile sur la carte) : il ne s'agit pas d'interdire toute nouvelle construction dans les secteurs visibles depuis ces points de vue embrassant d'immenses étendues, mais de prendre en compte leur existence pour intégrer le mieux possible les nouvelles constructions dans les paysages qui s'offrent à ces vues ;

- Prendre en compte les vues dégagées sur les silhouettes urbaines (symbologie rose sur la carte) : il ne s'agit pas d'interdire toute nouvelle construction dans les cônes de vue correspondants mais de prendre en considération l'existence de ces points de vue dégagés pour y intégrer de la meilleure façon possible les nouvelles constructions ;
- Prendre en compte les points de vue depuis la mer (symbologie bleu clair sur la carte) : il s'agit de prendre en compte l'existence de ces points de vue dans tout projet susceptible de faire évoluer les fronts de mer du territoire.



4 - PRESERVER & METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI

Le territoire Dunkerquois possède un important patrimoine architectural, urbain et paysagé aux multiples facettes, héritage et condensé de son histoire urbaine, militaire, rurale, portuaire, maritime, industriel ou encore balnéaire, ancienne ou plus récente.

Outre les monuments historiques protégés par l'Etat, il existe un patrimoine d'intérêt local souvent moins monumental mais qui témoigne tout autant de l'histoire et de la mémoire des lieux.

Ce patrimoine :

- *Contribue aux identités des différentes communes, quartiers, rues, places, ou secteur du territoire ;*
- *Caractérise le cadre de vie des habitants ;*
- *Renforce l'attractivité du territoire pour les visiteurs.*

Les objectifs principaux de cet axe visent à :

- *Identifier ce patrimoine ;*
- *Le révéler et le faire connaître ;*
- *Le préserver et mieux le protéger.*

L'Inventaire du Patrimoine Architectural (I.P.A.).

Sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine (hors la commune de Dunkerque) un travail d'Inventaire du Patrimoine Architectural (I.P.A.), non exhaustif, réalisé à partir de la capitalisation de documents existants, de visites de terrains, de contacts pris avec des experts locaux du patrimoine, et encadré par un groupe d'experts du patrimoine a permis d'identifier un certain nombre d'édifices dont les listes ont été amendées ou complétées par les communes.

Cet inventaire du Patrimoine Architectural s'inscrit dans l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme qui indique que « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

Ce dispositif a pour objet d'éviter la dénaturation ou la démolition des éléments patrimoniaux identifiés.

Les éléments de l'I.P.A. sont classés par typologie s'appuyant sur le programme d'origine des bâtiments :

1. Les édifices publics ;
2. Les édifices religieux ;
3. Les édifices commémoratifs ;
4. Les bâtiments d'habitation ;
5. Les bâtiments commerciaux ;
6. Les bâtiments industriels ;
7. Les bâtiments ruraux et agricoles ;
8. Les ouvrages d'art ;
9. Les ouvrages défensifs militaires ;
10. Les vestiges ;
11. Les secteurs de cohérence urbaine (SCU).

La protection de ces éléments de patrimoine est assurée au travers des dispositions règlementaires introduites dans le règlement du PLU.

Les objectifs généraux de l'outil que constitue l'IPA sont :

- de préserver ou de ne pas porter atteinte à l'élément lui-même ou à son environnement ;
- de recomposer le bien dans le respect de la structure d'origine ;
- de mettre en valeur l'élément protégé.

Il s'agit de conserver la pérennité et de conserver l'intégrité des édifices en maintenant les principales caractéristiques architecturales ou paysagères.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoine

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complètent le dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD).

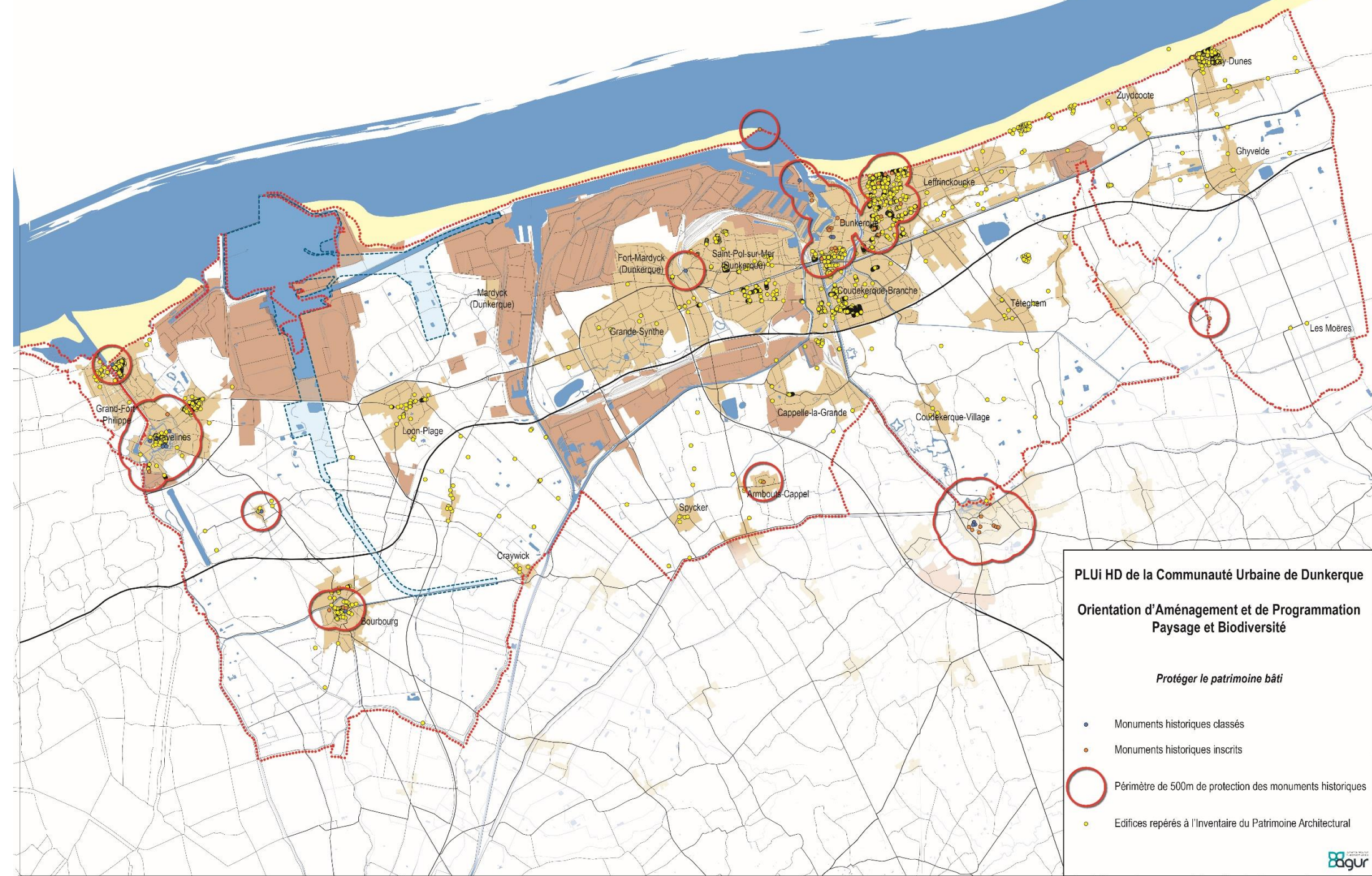
Etablies dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables, elles constituent l'un des instruments permettant la mise en œuvre du projet intercommunal. Elles permettent de préciser les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs ou par thèmes.

Selon l'article R. 153-7 du code de l'urbanisme : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

“L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoine” émet ainsi des préconisations sur l'aspect, l'implantation et les formes bâties. Il s'agit de porter à la connaissance des porteurs de projets des exemples caractéristique de l'identité bâtie et architecturale et d'informer au mieux le pétitionnaire quant aux possibilités qui s'offre à lui dans le cadre de réhabilitations et /ou construction nouvelle.

Le but n'est pas de figer le patrimoine de ces secteurs mais de conserver la qualité du cadre de vie tout en absorbant le développement projeté. L'OAP Patrimoine a ainsi pour objectif principal de mettre en valeur et en évidence les qualités architecturales du patrimoine de certains secteurs spécifiques du Dunkerquois.

CARTE : AXE 4 -PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI



5 - PLACER LA BIODIVERSITE & LES PAYSAGES COMME ELEMENTS FORTS DE LA COMPOSITION URBAINE ET PREPARER LA VILLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les principales finalités visées par cet axe sont :

- *Préserver les bénéfices apportés par la biodiversité (terrestre et aquatique) vis-à-vis des risques inondation, épuration des eaux, protection des sols, régulation climatique, cadre de vie - santé - bien-être...*
 - *Décliner le concept de « nature en ville » (végétalisation en ville) en conciliant densité urbaine et cadre de vie ;*
 - *Adapter l'aménagement paysager à son environnement urbain*
 - *Conforter la fonction « nourricière » de l'agglomération dunkerquoise pour préserver la trame brune ;*
 - *Imposer la mise en œuvre des techniques alternatives vertes ou grises pour la gestion de l'eau de pluie. Exemples les plus courants de techniques grises : bassins en caisson, chaussée réservoir et puits d'infiltrations. Exemples de techniques vertes : noues d'infiltration, noues végétalisées, bassins plantés, toits terrasses, etc.*
 - *Identifier, préserver et valoriser les zones calmes (les nuisances sonores étant principalement celles liées aux transports). Définition d'une zone calme (Code de l'environnement) : « Espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition, compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »*
- **Concevoir des aménagements répondant aux enjeux du changement climatique :**
 - Utiliser la Charte de l'arbre comme outil de végétalisation de l'espace public et en tenir compte lors des projets d'urbanisation et d'aménagement ;
 - Développer, favoriser et prendre en compte la biodiversité dans le bâti lors des projets d'urbanisation (façades, toitures, terrasses, stationnement, etc.) ;
 - Mettre en place une trame noire à l'échelle de l'agglomération, à savoir les corridors écologiques dans lesquels l'éclairage artificiel (public et privé) doit être adapté pour limiter les impacts sur la biodiversité nocturne, tout en tenant compte de la sécurité et du confort des activités humaines, mais aussi pour réduire les consommations énergétiques. Exemples : axes d'alignement végétal et points de contact avec les chiroptères : la CD72 à Téteghem-Coudekerque-village (hors zone urbaine), route du golf jusqu'aux douves de Bergues, route de Steendam à Coudekerque-Branche.
- **Mettre en œuvre des techniques alternatives en assainissement pluvial, le plus en amont du système :**
 - Repenser la place de l'eau en ville à travers des installations multifonctionnelles (espaces inondables éphémères...) pour maximiser les surfaces en pleine terre et prioriser ainsi l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
 - Gérer les eaux de ruissellement au plus proche de leur point de chute (à la parcelle en priorité), en opposition à la collecte classique du « tout tuyau », notamment par la mise en œuvre de techniques alternatives qui favorisent l'infiltration des eaux lorsque cela est possible,

l'absorption des eaux par les végétaux, le stockage local des eaux et l'emploi de structures poreuses ou perméables ;

- Prioriser la mise en place de techniques alternatives dans tout projet (rond-point, chaussée à fort trafic, ré-aménagement de voirie, etc.), en adaptant la solution technique au contexte et en fonction des contraintes du sous-sol (sols pollués, capacité d'infiltration...) ;
 - Privilégier les techniques alternatives favorisant l'infiltration et renforçant la biodiversité locale, avec des systèmes de micro-rétention naturels comme les noues, fossés, mares... combinant les intérêts hydrauliques, écologiques et paysagers ;
 - Intégrer les modalités de gestion et d'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces.
-
- **Développer des aménagements participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbain :**
 - Préserver les parcs en ville et identifier ceux devant faire l'objet d'une valorisation plus importante envers la biodiversité (gestion différenciée, éclairage maîtrisé...) ;
 - Amplifier la présence du végétal dans les espaces publics existants et futurs afin de gagner en convivialité et en fonctionnalité écologique ;
 - Solliciter au moins deux strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) à déployer dans le cadre des aménagements pour favoriser l'installation d'une biodiversité urbaine ;
 - Assurer la pérennité et la croissance des essences plantées : assurer un développement en pleine terre, planter dès que possible des espèces endémiques tolérantes aux variations climatiques, voire aux polluants atmosphériques le cas échéant ;
 - S'appuyer sur l'opportunité d'aménagements paysagers pour recréer des milieux naturels et écologiques fonctionnels de la trame bleue qui participent aussi au rafraîchissement des espaces publics (notion de corridor écologique en « pas japonais ») ;
 - Faciliter l'accès à ces espaces de rafraîchissement en aménageant des espaces végétalisés ;
 - Développer des îlots verts dans les quartiers en déficit d'espaces verts.
-
- **Réduire l'imperméabilité des espaces minéralisés pour préserver la trame brune (sol) et la trame bleue (eau) :**
 - Faire revivre les sols des secteurs minéralisés en supprimant les enrobés et autres revêtements imperméables au profit d'aménagements favorables à l'infiltration des sols, au développement du végétal et de la biodiversité ;
 - Solliciter l'ensemble des espaces libres des parcelles et des îlots pour l'intégration d'espaces de nature : pieds d'immeuble, espaces sur dalle, clôtures, etc.
 - Requalifier l'aménagement des voiries afin d'assurer leur végétalisation : installation de différentes essences de multiples strates végétales, réalisation d'aménagements gérant les eaux pluviales ;
 - Favoriser l'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables pour réaliser les cheminements, les stationnements.
-
- **« Cultiver » l'espace urbain :**
 - ☐ Favoriser les espaces de jardins potagers collectifs (partagés, familiaux, pédagogiques, d'insertion, citoyen, etc...) en milieu urbain ;
 - ☐ Amplifier le développement d'espaces cultivés et d'espaces d'éco-pâturage, n'ayant recours à aucun intrant chimique, lors des projets d'aménagement et de construction, en sollicitant

divers espaces parfois sous-utilisés (en toitures, en pieds d'immeuble, en franges...) ou en attente (friches temporaires et actions éphémères...);

- ☐ Intégrer des espaces de culture aux parcs et jardins du territoire en plantant des vergers, des jardins nourriciers ou encore des espaces d'agriculture urbaine ;
- ☐ Intégrer des réserves d'eau pluviales à la parcelle, permettant une irrigation des espaces urbains cultivés (parcs, jardins partagés...) et limitant la consommation sur le réseau d'adduction d'eau potable.
- ☐ **Valoriser les zones calmes, lieux de quiétude favorables à la santé humaine et la nature**
 - Identifier les zones calmes du territoire : sur la base d'un indice sonore de 55 dB maximum, une méthodologie de définition des Zones Calmes du territoire a été mise en place selon leur typologie et l'usage des espaces :
 - Les zones à circulation limitée (Zone 20 / Zone 30)
 - Les cimetières
 - Les parcs de l'agglomération
 - Les bases de loisirs
 - Les parcs urbains
 - Les chemins verts
 - Les espaces naturels
 - Prendre en compte les zones calmes dans les processus de programmation des projets d'aménagement
 - Mettre en valeur des zones à faible impact sonore, aménagées et paysagères, pour les habitants et favorables au développement et l'épanouissement de la biodiversité.

Schémas : axe 5 - Placer la biodiversité et les paysages comme éléments forts de la composition urbaine et préparer la ville au changement climatique

Agir à l'échelle du bâti et de ses abords



- 1** Aménager des espaces paysagers en créant des milieux écologiques fonctionnels
- 2** Utiliser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour qualifier l'espace public
- 3** Intégrer la biodiversité au bâti (façades et toitures végétalisées, nichoirs...)
- 4** Végétaliser l'espace public, minimiser les espaces minéralisés

6 - RENFORCER LA VALEUR RECREATIVE DES PAYSAGES EN DEVELOPPANT LE RESEAU DE CHEMINEMENTS

Les principales finalités visées par cet axe sont :

- *Mettre en valeur la diversité des paysages du territoire afin de participer au renouvellement d'image ;*
- *Constituer un réseau complet de cheminements, alternatives à la voiture, sur l'ensemble du territoire, reliant les espaces habités, les espaces de loisirs, les espaces naturels et ruraux ;*
- *Enrichir l'offre en itinéraires de promenades et de découvertes, complémentaires au littoral ;*
- *Offrir aux habitants du territoire une diversité de réseaux de promenades, favorable au bien-être et à l'attractivité du territoire.*

☐ **Aménager un réseau complet de chemins pour offrir de nouveaux espaces de promenades en valorisant les paysages et les espaces naturels :**

- Compléter et restaurer le maillage des chemins verts et ruraux reliant les espaces de loisirs et de nature du territoire ;
- Finaliser les aménagements des vélo-routes du littoral et des Flandres ;
- Mettre en valeur les canaux par des aménagements cyclables, pédestres et équestres le long des berges ;
- Développer le maillage de cheminements vers les communes du Sud du territoire ;
- S'appuyer sur la trame verte (haies, boisements) et la trame bleue (réseau hydrographique dense du territoire) pour restaurer et développer le maillage des chemins (bandes enherbées, chemins de halage...) en mettant en valeur le patrimoine de la plaine des waterings ;
- Diversifier les types d'aménagements pour satisfaire l'ensemble des pratiques : vélo, randonnée pédestre, équestre, VTT, etc.
- Structurer autour du réseau de cheminement des espaces de convivialité, d'interprétation (aire de pique-nique, banc, points d'information...).

☐ **Aménager les cheminements dans le respect des sites et des milieux :**

- Adapter les équipements légers et les matériaux destinés au cheminement à la typologie des espaces traversés (dunes, boisements, espaces agricoles, espaces urbains ...) ;
- En dehors des espaces naturels, aménager des bandes végétalisées le long des chemins pour constituer des corridors écologiques fonctionnels ;
- Le long des watergangs et des bandes enherbées, adapter le type de chemin et l'aménagement à la fonction d'espace tampon. Profiter de la mise en œuvre du chemin pour planter ponctuellement le long des berges des watergangs (haies, arbres têtards...). L'aménagement doit permettre l'accès aux berges des engins d'entretien des waterings.

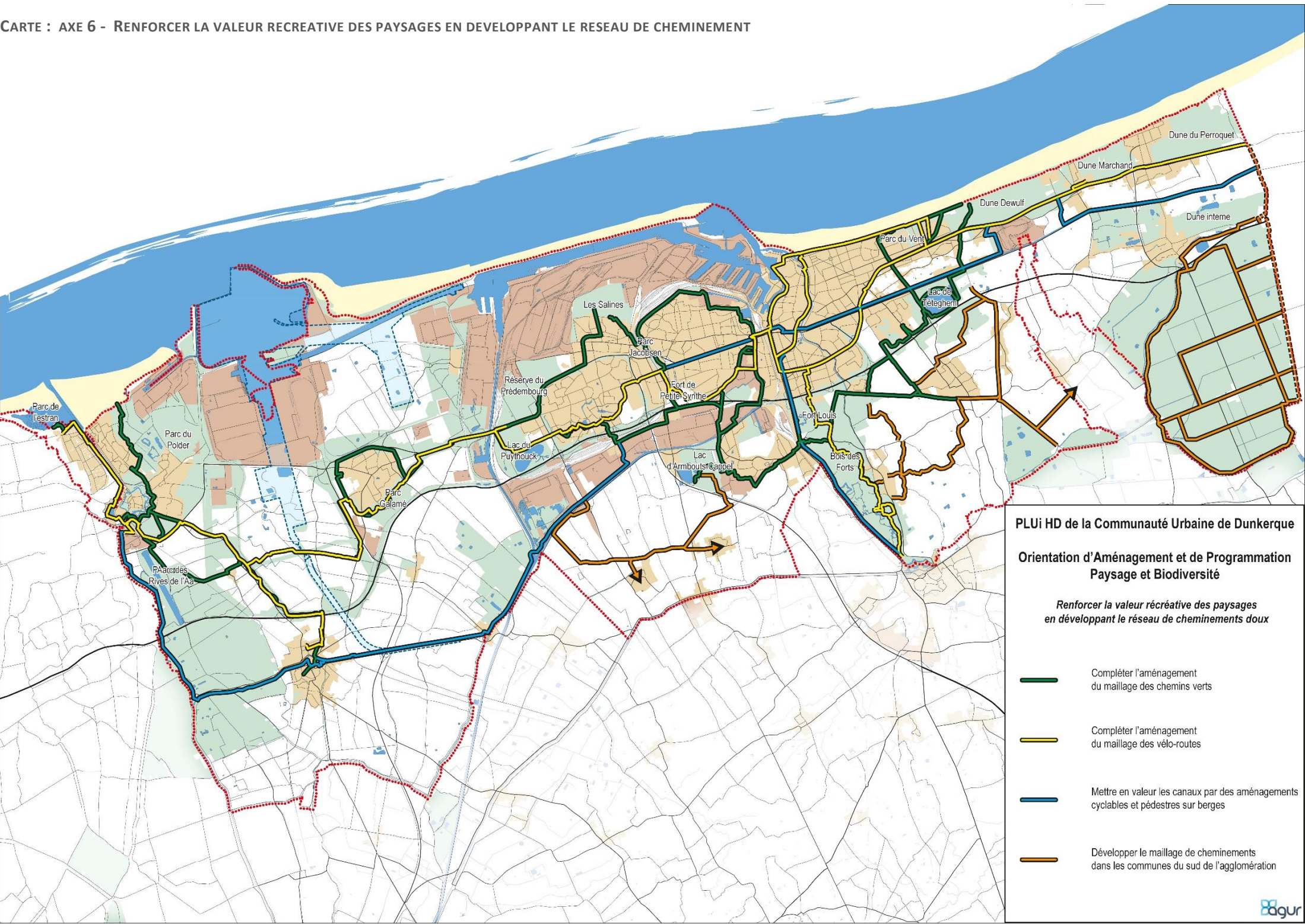
☐ **Accompagner la mise en œuvre de l'opération Grand Site des Dunes de Flandre :**

- Organiser l'accueil et la découverte sur l'ensemble du périmètre du Grand Site des dunes de Flandre, pour orienter, informer, sensibiliser, canaliser les visiteurs. Les alternatives à la voiture sont les modes de découverte à privilégier dans un Grand Site, le double objectif est de révéler la diversité des paysages et de mieux répartir la fréquentation et ainsi soulager les milieux les plus sensibles (maillage complémentaire au réseau point nœud et à la véloroute du

littoral...). L'aménagement d'une 'Maison Grand Site des Dunes de Flandre' pourra quant à elle constituer un point d'accueil stratégique ;

- Développer de manière harmonieuse et maîtrisée la randonnée et les sports de nature (sentiers pédestres, équestres, cyclistes / VTT) en concertation avec les divers partenaires du territoire et en cohérence avec la région transfrontalière (projet MIRRA - Mise en place de Réseau de RAndonnées transfrontaliers) ;
- Mettre en réseau les différents sites grâce à une signalétique et une information harmonisées : espaces naturels/dunaires, patrimoine, lieux de mémoire et d'histoire, lieux de sports de nature et de randonnées ;
- Veiller à concevoir des aménagements sobres, éco-paysagers et éco-sportifs, dans le respect de l'esprit des lieux, l'expérience de visite tient tant dans la qualité des aménagements qu'à leur discrétion.

CARTE : AXE 6 - RENFORCER LA VALEUR RECREATIVE DES PAYSAGES EN DEVELOPPANT LE RESEAU DE CHEMINEMENT



7 - RESTAURER LA QUALITE DES ENTREES DU TERRITOIRE & DES ESPACES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Les principales finalités visées par cet axe sont :

- *Requalifier les entrées d'agglomération en confortant l'identité du territoire ;*
- *Réduire les effets de banalisation des paysages liés aux aménagements d'entrées de villes ;*
- *Intégrer les quartiers d'activités économiques à leur environnement et dans le paysage, facteur d'attractivité du territoire ;*

Certains des axes identifiés dans la cartographie suivante « restaurer la qualité des entrées du territoire » sont assujettis à l'application de la loi de renforcement et de protection de l'environnement dite « loi Barnier », transcrite dans le code de l'urbanisme par l'article L111-6. La carte d'application de cet article figure aux annexes du PLUiHD de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

☐ **Revaloriser les entrées sur le territoire :**

- Rendre plus accueillante l'entrée sur le territoire depuis le terminal ferry de Loon-Plage, notamment en requalifiant les abords des aires de stationnement des poids lourds, les espaces délaissés et les accotements routiers ;
- Remettre en valeur l'entrée sur le territoire depuis la frontière franco-belge par la RD60 en requalifiant la traversée urbaine de Bray-Dunes et la séquence longeant l'usine des Dunes de Leffrinckoucke ;
- Mettre en valeur la traversée du territoire par la D947 et cet accès à la plage de Bray-Dunes : marquer l'entrée dans le polder des Moères par une valorisation paysagère du canal du Ringsloot et de sa digue, requalifier la traversée du village des Moères, préserver les vues sur le polder, mettre en valeur les fermes et habitations implantées le long de la route par l'aménagement des accotements (plantations, fleurissement, revêtement qualitatif..), éviter la banalisation du paysage du contournement de Ghyvelde (maîtrise de l'évolution des franges urbaines, intégration paysagère des campings), valoriser l'entrée de ville de Bray-Dunes, requalifier les traversées urbaines de Ghyvelde et Bray-Dunes par l'ancienne D947.

☐ **Mettre en valeur les entrées de l'agglomération :**

- Mettre en valeur les éléments de paysage singuliers du territoire accompagnant les entrées de l'agglomération tels que les canaux et les darses ;
- Proposer une architecture originale dans les nouvelles opérations de construction situées en entrée d'agglomération, avec des espaces extérieurs paysagers de qualité. Les façades orientées vers la voie doivent être traitées comme telle et non comme des arrières. Si les arrières orientés vers la voie sont inévitables, intégrer ces derniers par une lisière paysagère de qualité suffisamment épaisse. Dans tous les cas, tout devra être fait pour valoriser l'image de l'entrée d'agglomération ;
- Eviter autant que possible l'installation d'équipements de type routier tels que glissières de sécurité en acier. S'ils sont nécessaires, préférer du mobilier plus qualitatif et plus esthétique, mieux adapté à l'espace urbain ;
- Limiter l'affichage publicitaire.

☐ **Requalifier les entrées de villes :**

- Requalifier les entrées de ville qui le nécessitent en respectant les spécificités de chaque territoire (littoral, plaine des waterings) ;
- Veiller à une insertion qualitative des constructions notamment concernant les bâtiments d'activités économiques et commerciales. Ceci concerne l'implantation du bâti, la qualité architecturale, l'accompagnement paysager des installations, etc.
- Accompagner les entrées de villes de plantations sur accotements, terre-pleins, giratoires, trottoirs lorsque ceux-ci le permettent, pour assurer la transition paysagère entre la ville et les espaces agricoles et naturels ;
- Réserver une place aux cheminements doux dans les aménagements d'entrées de villes pour faciliter et sécuriser l'accès en modes actifs aux espaces non urbanisés ainsi qu'aux espaces d'activités économiques et commerciales. Aménager autant que possible les cheminements doux en sites propres ;
- Intégrer les espaces de stationnement, lorsqu'ils sont nécessaires, aux aménagements de voirie pour éviter le stationnement gênant sur les trottoirs, les bandes cyclables et les accotements ;
- Eviter autant que possible l'installation d'équipements routiers tels que glissières de sécurité en acier. S'ils sont nécessaires, préférer du mobilier plus qualitatif et plus esthétique, mieux adapté à l'espace urbain ;
- Limiter l'affichage publicitaire.

☐ **Valoriser la traversée de l'A16 :**

- Redonner une lisibilité des aménagements paysagers réalisés dans les années 90 ;
- Reconquérir les aires d'autoroute pour mettre en valeur les paysages du territoire.

☐ **Intégrer les zones d'activités économiques (industrielles et commerciales) à leur environnement : entrées, bâti, voiries/déplacements, stationnement, couloir technique, aire de stockage, franges paysagères, maillage écologique et paysager, gestion des eaux pluviales :**

- Adapter le projet d'implantation de la zone économique au terrain existant, en offrant des composantes paysagères et écologiques de qualité et en limitant le recours à l'imperméabilisation des sols ;
- Souligner les qualités et spécificités de la zone économique : identité visuelle, patrimoine paysager local, réflexion sur les choix des plantations d'accompagnement (diversité des strates et des essences), réflexion sur les choix des matériaux et des couleurs du bâti/des clôtures, ambiance nocturne sobre, implantation de la signalétique, intégration paysagère des différentes façades (éviter les arrières sur les voies de communications principales), des zones de stockage / de matériel volumineux, mise en valeur de points de repères dans la zone ;
- Soigner les franges paysagères en limite de zones avec des secteurs d'habitats, d'espaces agricoles ou naturels, de voies d'eau ;
- Intégrer la zone depuis les différents points de vue et voies d'accès et soigner la qualité de l'entrée, point majeur de la zone d'activités ;
- Concilier les exigences de circulation (véhicules, Poids Lourds, piétons, cycles) et la qualité de ces aménagements : mise en valeur des abords de voirie, traitement différencié au sol, végétalisation des aires de stationnement et des voies douces ;

- Limiter les surfaces imperméabilisées (aires de stationnement, zones de stockage, ...) : conservation des surfaces au sol naturel, traitement des surfaces à l'aide de revêtements poreux, création d'un espace vert majeur, etc.
- Développer, favoriser et prendre en compte la biodiversité dans le bâti lors des projets (façades, toitures, stationnement, ...) ;
- Anticiper l'orientation optimale des bâtiments futurs en identifiant l'exposition des différents sites vis-à-vis de la pollution atmosphérique et de la consommation énergétique du bâti ;
- Analyser les opportunités de fourniture en énergie renouvelable, existantes ou potentielles (exemple : réseau de chaleur urbain) ;
- Intégrer les plantations comme éléments régulateurs climatiques (ombrage, brise vent, ...) et mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts.

